

DÉLIBÉRATION n° 2026-03-14-4

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/03/2026,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

**OBJET** : Convention avec Aix-Marseille Université (AMU) agissant au nom et pour le compte de l'Ecole de journalisme et de communication d'Aix-Marseille (EJCAM)

Le conseil d'administration approuve le renouvellement du partenariat avec l'EJCAM visant à organiser les modalités de la collaboration entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'IEP d'Aix-en-Provence dans le cadre de la formation préparant aux Masters mention « Information, communication » de l'AMU et mention « science politique » parcours-type « métiers de l'information : communication, lobbying, médias » de l'IEP.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 29  
Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence le 14/03/2026

  
Jean-Philippe THIELLAY  
Président du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **10/04/2026**

## CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE (RENOUVELLEMENT)

---

**Convention N° 2024-16238**

**Entre :**

**Aix-Marseille Université,**

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07

Représentée par son **Président Monsieur Eric BERTON**

Agissant au nom et pour le compte de l'École de Journalisme et de communication d'Aix-Marseille (EJCAM), sise 21 Rue Virgile Marron 13392 Marseille cedex 05,

représentée par sa **Directrice Madame Pauline AMIEL**

D'une part,

**Et**

**L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence,**

Établissement public administratif d'enseignement supérieur

Dont le siège social se situe 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1

Représenté par sa Directrice, **Madame Alessia LEFEBURE**

D'autre part,

**Préambule :**

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L718-16, D741-9 et D741-10,

Vu l'arrêté du 17 mai 2018 habilitant Aix-Marseille Université à délivrer le diplôme de master Métiers de l'information pour la période 2014-2029,

Vu la convention d'association entre AMU et l'IEP d'Aix-en-Provence du 6 octobre 2015,

Au sein de son offre de formation, Aix-Marseille Université propose deux masters :

Un master dans la mention information, communication », constituée du parcours type : métiers de l'information : communication, lobbying, médias, avec deux options : Métiers du journalisme et enjeux internationaux ; Communication d'influence et du plaidoyer, préparé à l'école de journalisme et de communication d'Aix-Marseille (EJCAM), composante d'Aix-Marseille Université, nommé « MASTER A » ;

Un master mention « science politique » comportant un parcours type « métiers de l'information : communication, lobbying, médias », avec deux options : Métiers du journalisme et enjeux internationaux ; Communication d'influence et du plaidoyer, préparé à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence (Sciences Po Aix), établissement public d'enseignement supérieur agissant pour le compte de l'université d'Aix-Marseille en application des articles D741-9 et D741-10 du code de l'éducation, nommé « MASTER B »

L'objectif est de proposer une offre de formation attractive et de réunir dans une même promotion, avec les mêmes enseignements et enseignants, les étudiants inscrits à Aix-Marseille Université dans le master A, et dans le master B.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre **Aix-Marseille Université** et **l'IEP d'Aix-en-Provence** dans le cadre de la formation préparant aux deux masters précités chacun au travers de son parcours-type spécifique.

Ce partenariat vise à permettre aux étudiants d'Aix-Marseille université préparant leur master à l'IEP d'Aix-en-Provence et ceux préparant leur diplôme à l'EJCAM de bénéficier d'une formation reposant sur les mêmes compétences.

### **Article 2 – Modalités du partenariat**

#### **2.1 - Inscription administrative/pédagogique**

Les promotions des options concernées sont composées à parité d'étudiants issus de l'EJCAM et de l'IEP, ayant faits l'objet d'une sélection associant des enseignants et enseignants-chercheurs de l'IEP et d'AMU.

Les inscriptions administratives et pédagogiques sont gérées selon les modalités de chacun des deux masters concernés.

#### **2.2 - Lieux des enseignements / Personnel enseignant**

Les enseignements ont lieu dans les locaux de l'IEP d'Aix-en-Provence (sites Saporta et Philippe Séguin) et dans les locaux de l'EJCAM (Aix site Jules Isaac, Marseille site Virgile Marron).

Le personnel enseignant est constitué d'enseignants et d'enseignants chercheurs de l'IEP et d'AMU, ainsi que de professionnels recrutés en qualité de chargés d'enseignement vacataires.

#### **2.3 – Direction et organisation pédagogique**

Le master Métiers de l'information (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année) est co-dirigé par un représentant de l'IEP et un représentant de l'EJCAM, les deux co-directeurs devant être des enseignants-chercheurs. Les deux coresponsables du Master sont en charge de l'organisation des enseignements, avec l'aide des scolarités respectives de l'IEP et de l'EJCAM.

La première année de master est proposée en formation initiale. La seconde année de master est proposée en alternance, en contrat de professionnalisation ou en apprentissage.

Concernant les enseignements dispensés par l'IEP d'Aix-en-Provence : en master 1 et 2, ils incluent des enseignements mutualisés avec d'autres parcours de l'IEP et des enseignements spécifiques au master Métiers de l'information.

Concernant les enseignements dispensés par l'EJCAM, ceux-ci sont spécifiques au master Métiers de l'information. Ils incluent notamment les enseignements nécessitant la mise à disposition de matériels professionnels par l'EJCAM, du fait de sa spécialisation en communication et journalisme :

- Salles informatiques avec suite Adobe pour les cours de design éditorial et de journalisme web (journalisme mobile, nouveaux formats de l'information) ;
- Studio radio et studio TV pour les cours de radio/TV et de media training. Pour les cours de radio/TV, la promotion concernée (MJEI) est scindée en deux groupes pour une formation en parallèle radio / TV, ce qui double le volume horaire d'heures d'enseignement (HETD) pour ces cours. L'EJCAM met en outre à disposition pour ces enseignements un ingénieur audiovisuel et son matériel radio et TV (régie / studio / montage et reportage).

La répartition des enseignements pris en charge par l'EJCAM et Science Po Aix est communiquée dans la maquette annexée à la convention.

## **2.4 – Délivrance du diplôme**

Le diplôme de master information, communication (A) et de science politique (B) est délivré par Aix Marseille Université sur proposition d'un jury nommé par le Président de l'Université.

### **Article 3 – Modalités financières**

Dans le cadre de ce partenariat, l'IEP d'Aix-en-Provence s'engage à prendre en charge une partie des frais d'enseignement et d'équipements liés à l'ouverture de cette formation pour l'EJCAM, soit 15 000 euros nets par année universitaire.

Le reste des coûts afférents au financement de la formation est pris en charge par les recettes issues de l'alternance, l'EJCAM et l'IEP d'Aix-en-Provence devant chacun avoir un nombre équivalent d'étudiants inscrits dans le master Métiers de l'information. L'IEP d'Aix-en-Provence peut prétendre à un étudiant en alternance supplémentaire par an.

Chaque établissement reçoit les frais de formation continue et d'alternance des étudiants inscrits dans le master dont il assure la gestion.

A ce titre, la somme forfaitaire payée par l'IEP d'Aix-en-Provence pour l'ouverture de la formation pourra être réévaluée d'un commun accord au terme de la première année universitaire afin de tenir compte du nombre d'étudiants de l'IEP effectivement inscrits en master 2 en contrat d'alternance. En effet, sont automatiquement inscrits à l'IEP d'Aix en Provence tous les étudiants issus d'un M1 de l'IEP d'Aix en Provence, ou d'autres IEP en mutualisation, ou des institutions partenaires de l'IEP d'Aix en Provence (Skema, Audencia ...). Ces inscriptions automatiquement effectuées sur le quota d'étudiants en alternance de l'IEP d'Aix en Provence peuvent interdire la stricte égalité entre le nombre d'étudiants inscrits à l'IEP et à l'EJCAM, et provoquer un déséquilibre entre les recettes attendues de l'alternance entre les deux partenaires. Dans ce cas, la réévaluation de la somme forfaitaire doit permettre de compenser **à l'issue de l'année universitaire** l'éventuel déséquilibre financier constaté en cas de non parité entre étudiants inscrits en master 2 à l'IEP d'Aix-en-Provence et à l'EJCAM.

### **Article 4 – Assurances**

Les deux établissements d'accueil détiennent une assurance en responsabilité civile pour l'accueil des étudiants. Les étudiants sont réputés avoir souscrit une assurance individuelle en responsabilité civile.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue rétroactivement pour la période du **27 août 2024 au 30 août 2029**.

### **Article 6 – Résiliation de la convention**

Chacun des cocontractants peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 31 mars précédant la rentrée universitaire. Cette résiliation ne sera effective qu'à compter de la prochaine année universitaire, toute année universitaire de partenariat commencée devant être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice aux étudiants. En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit si le diplôme d'Aix-Marseille Université cesse d'être habilité par le Ministère de l'enseignement supérieur.

### **Article 7 – Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment élargé par les parties.

### **Article 8 – Exécution de la convention**

Le/la responsable pédagogique du master Métiers de l'information d'Aix-Marseille Université, (Mme Nonjon Magali pour l'IEP et M Joux Alexandre pour l'EJCAM) et le/la responsable pédagogique de l'Etablissement (Mme Stéphanie Goldie pour l'EJCAM, M. Nathalie Ferrière pour l'IEP) sont chargés de la mise en application du présent accord.

### **Article 9 – Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

**Fait en trois exemplaires, à Marseille, le 17 février 2026**

**La directrice de l'Institut d'études  
politiques**

**Le Président d'Aix Marseille Université**

**Madame Alessia LEFEBURE**

**Eric BERTON**

A blue ink signature of Eric Berton is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'Aix Marseille Université' around the perimeter and 'amU' in the center. To the right of the stamp, the text 'Le Président de l'Université d'Aix-Marseille' is printed.  
**Eric Berton**

**La Directrice de l'EJCAM**

A black ink signature of Pauline AMIEL is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'Aix Marseille Université' around the perimeter and 'EJCAM' in the center. To the left of the stamp, the text 'Pauline AMIEL' is printed.  
**Pauline AMIEL**